

PLANTER UNE HAIE

La plantation d'une haie nécessite d'adapter le choix des essences à ses besoins (effet occultant en bordure de propriété, attrait pour les pollinisateurs...) et d'appréhender le lieu de plantation, à savoir le sol et le climat, ainsi que l'emprise de la future haie. Vous pouvez vous faire accompagner par un conseiller technique. Adressez vous à l'association Paysarbre ou à la chambre d'agriculture de l'Hérault.

PLANTATION EN HIVER, PRÉPARATION DU SOL À L'AUTOMNE

Haie basse (<2m) : implanter à 0,5 m de la limite de propriété
Haie haute (>2m) : implanter à 2 m de la limite de propriété.

Privilégier les plants jeunes de 1 à 3 ans à racines nues pour les essences caduques et en godet forestier pour les persistantes



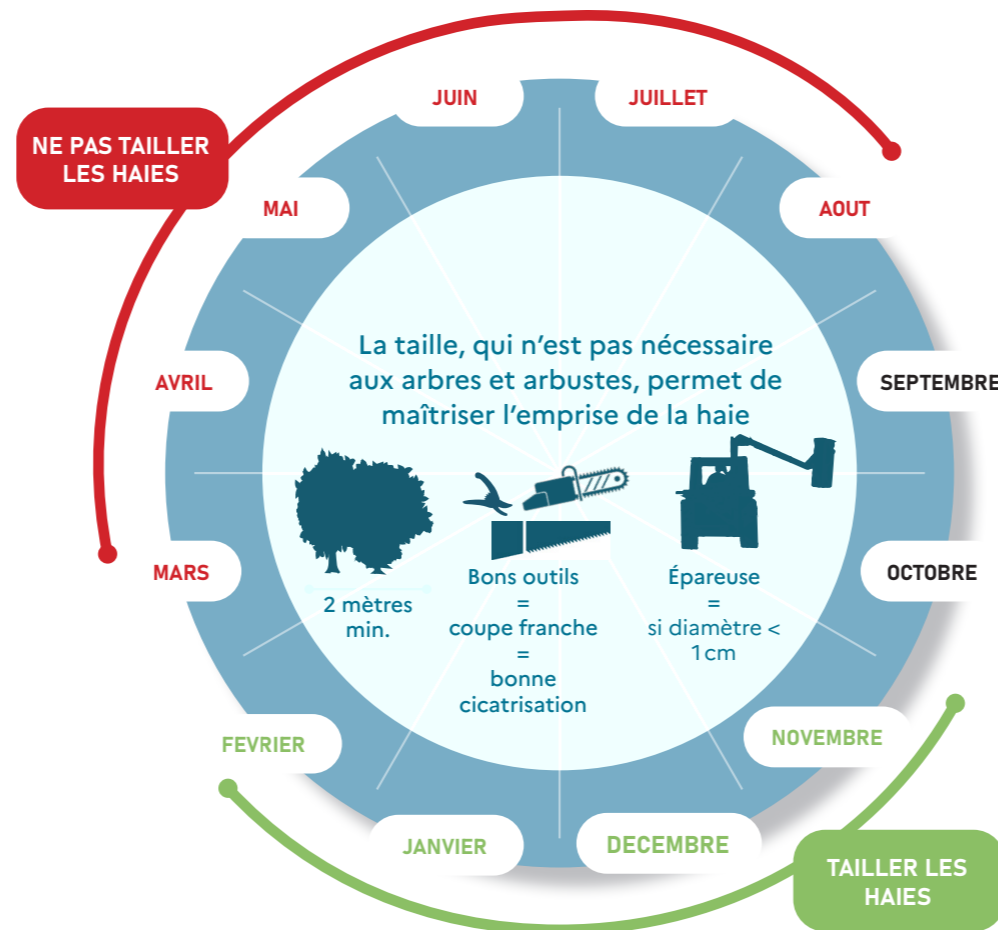
ESSENCES LOCALES DE HÉRAULT

Cormier, troène commun, chêne blanc, neprun purgatif, neprun alaterne, aubépine, frêne, saule blanc, cerisier Ste Lucie, viorne lantane, prunellier, arbousier commun, églantier des chiens, pistachier lentisque, viorne tin, cornouiller sanguin, etc.

ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Buddleia du père David, herbe de la Pampa, faux acacia, renouée du Japon, ailante glanduleux, etc.

ENTREtenir UNE HAIE : LES GRANDS PRINCIPES



POUR ALLER PLUS LOIN ...

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault (DDTM34) www.herault.gouv.fr

Office Français de la Biodiversité : dr.occitanie@ofb.gouv.fr

Chambre d'agriculture de l'Hérault : contact@herault.chambagri.fr

Association Française des Arbres et des Haies Champêtres en Occitanie (AFAHC) : <https://afahcoccitanie.fr>

Paysarbre : contact@paysarbre.org



Directeur de publication : Fabrice Levasseur - Conception et maquetage : Elise Dulac - Véronique Fau. Dessin : Izia Pousset Photos : DDTM 34, Gnomefilliere - novembre 2023

LES HAIES UN BIEN COMMUN À PRÉSERVER

À la croisée des grands enjeux écologiques, une solution simple et efficace pour favoriser la pluralité des paysages et protéger la biodiversité.



Afahc Occitanie



DDTM34
Direction départementale des territoires et de la mer



VIVANTES, LES HAIES RENDENT DE PRÉCIEUX SERVICES AUX TERRITOIRES

DÉFINITION

Une HAIE est une structure végétale linéaire associant arbres, arbustes et herbacées, d'une longueur minimale de 5 m et d'une largeur maximale de 10 m.

Elles participent aux GRANDS CYCLES DE L'EAU ET DU CARBONE, elles contribuent à la régulation du climat et à la biodiversité. Elles fertilisent les sols.

Elles servent de BRISE-VENT pour les cultures.

Elles préservent les sols de L'ÉROSION, évitent les coulées de boue, maintiennent les berges et les talus.

Elles sont sources de FRUITS, figues, pommes, cerises et sont utiles pour les vendangeurs qui profitent de leur ombre.

Elles produisent de la rosée et génèrent ainsi des ÎLOTS DE FRAÎCHEUR.

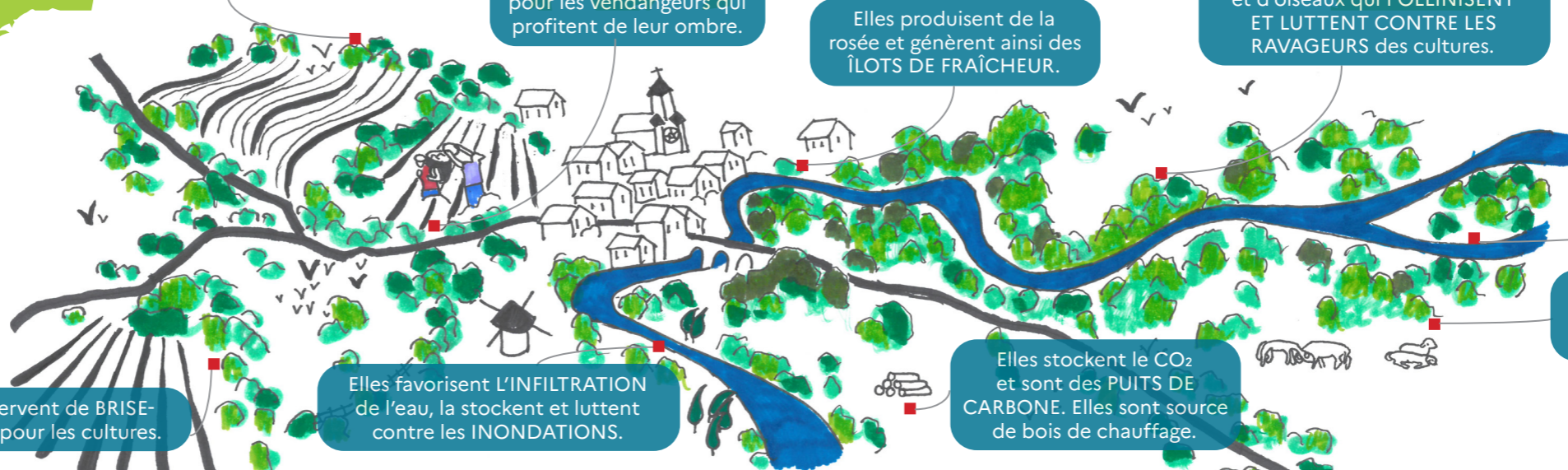
Elles accueillent toute une DIVERSITÉ D'ESPÈCES d'insectes et d'oiseaux qui POLLINISENT ET LUTTENT CONTRE LES RAVAGEURS des cultures.

En protégeant les rivières du rayonnement solaire, elles leur garantissent une FRAÎCHEUR indispensable pour les poissons qui y vivent.

Elles PROTÈGENT LE BÉTAIL du soleil, de la pluie, du vent et du gel.

Elles stockent le CO₂ et sont des PUIXS DE CARBONE. Elles sont source de bois de chauffage.

Elles favorisent L'INFILTRATION de l'eau, la stockent et luttent contre les INONDATIONS.



DÉTRUIRE UNE HAIE

Que dit la réglementation ?



Je suis personne physique et morale

Respect du DROIT COMMUN



Je suis exploitant agricole

Respect de la POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE (PAC)

Je me renseigne en MAIRIE

... ou auprès de l'association foncière

Je contacte la DDTM

Je me renseigne en DDTM

* CODE DU PATRIMOINE

• Dans le cas d'un site patrimonial remarquable ou classé au titre des monuments historiques : Demande préalable à faire auprès du service urbanisme (l'avis de l'architecte des bâtiments de France (ABF) peut être requis).

* CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

• Dans le cas d'un périmètre de protection de captage de l'eau potable : certains travaux sont réglementés.

* CODE DE L'URBANISME

• Dans le cas d'un espace boisé classé (document urbanisme) : destruction interdite ;

• Dans le cas d'une zone où des éléments du paysage sont à protéger : déclaration préalable ;

• Dans le cas d'une zone de délibération du conseil municipal : déclaration préalable.

* CODE RURAL

• Le droit de fermage doit être respecté (dont bail environnemental) ;

• l'accord du propriétaire est nécessaire (il dispose d'un délai de 2 mois pour s'y opposer) ;

• le maintien des haies peut être rendu obligatoire dans les communes faisant l'objet d'un aménagement foncier.

* CODE DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE BIOTOPE

Tous travaux interdits



RIPISYLVE

Dossier déclaration ou autorisation



SITE NATURA 2000

Obligation de dépôt de formulaire d'évaluation des incidences NATURA 2000

HABITAT & ESPÈCES PROTÉGÉES

Obligation de solliciter une dérogation auprès de la DREAL.



ALIGNEMENT D'ARBRES

Dossier déclaration ou autorisation



Toutes les haies d'une largeur <= à 10 m doivent être maintenues

* ELIGIBILITÉ AUX AIDES DE LA PAC

La surface sur laquelle une haie est implantée permet l'activation des droits à paiement de base (DPB) et le paiement des aides de la politique agricole commune (PAC).

* ÉLÉMENTS FAVORABLES À LA BIODIVERSITÉ

Une haie (inférieure ou égale à 20m de large) est reconnue élément favorable à la biodiversité au titre de la PAC. Elle est prise en compte dans le calcul du taux d'IAE (infrastructure agro écologique) vérifié pour l'accès à l'écorégime.

* CONDITIONS DES AIDES

Depuis la réforme de la PAC de 2023, les haies sont visées par la bonne condition agricole et environnementale 8 (BCAE 3 volets) :

• part minimale de terres arables consacrées aux éléments favorables à la biodiversité : les haies (inférieures ou égales à 20m de large) présentes sur les terres arables ou adjacentes à ces terres sont prises en compte ;

• maintien des particularités topographiques : les haies d'une largeur inférieure ou égale à 10m doivent être maintenues ;

• interdiction de taille des haies et des arbres pendant la période de nidification (entre le 16 mars et le 15 août inclus) ;

• la suppression et/ou le déplacement d'une haie sont possibles par dérogation après déclaration préalable à la DDTM, seulement dans des cas précis (meilleur emplacement environnemental, transfert de parcelle, construction d'un bâtiment ...). Un diagnostic «haie» peut être réalisé afin de déterminer le meilleur emplacement. Ces travaux peuvent également être soumis au code de l'environnement.

SI JE NE RESPECTE PAS CES REGLES, J'ENCOURS DES SANCTIONS PÉNALES

Jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 150 000€ d'amende (articles L411-1 & 415-3 du code de l'environnement)

DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DDTM : Direction départementale des territoires et de la mer